



COMMUNIQUE DE PRESSE n° 2/24

Luxembourg, le 11 janvier 2024

Arrêt de la Cour dans l'affaire C-440/22 P | Wizz Air Hungary/Commission

La Cour rejette le pourvoi de Wizz Air au sujet de l'aide au sauvetage accordée par la Roumanie à TAROM

Cette aide, s'élevant à 36 660 000 euros, est compatible avec le droit de l'Union

En février 2020, la Roumanie a notifié à la Commission européenne une aide au sauvetage, constituée d'un prêt d'environ 36 660 000 euros, qu'elle envisageait d'octroyer à la compagnie aérienne roumaine TAROM. Par décision du 24 février 2020, la Commission a qualifié cette subvention d'aide d'État compatible avec le marché intérieur. La compagnie aérienne Wizz Air a contesté cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne.

Par arrêt du 4 mai 2022, le Tribunal a rejeté ce recours ¹. D'après le Tribunal, l'aide en question est compatible avec le marché intérieur car elle vise à prévenir les difficultés sociales ou une défaillance du marché que pourrait causer une interruption des services de TAROM pour la connectivité de régions roumaines.

Wizz Air a formé un pourvoi contre l'arrêt du Tribunal devant la Cour de justice, **qui le rejette aujourd'hui dans son intégralité et confirme ainsi l'arrêt du Tribunal.**

La Cour réaffirme que la taille relativement limitée du marché en cause ne fait pas obstacle à ce qu'un service fourni sur celui-ci puisse être qualifié d'important si bien que son interruption risquerait d'entraîner de graves difficultés sociales ou de constituer une défaillance du marché. Tel est le cas dans l'hypothèse d'une cessation d'activité de TAROM : elle serait préjudiciable à la connectivité des régions roumaines exclusivement desservies par cette compagnie ainsi qu'à leur situation économique. Par conséquent, la Commission n'était pas obligée de tenir compte de la taille du marché sur lequel TAROM opère ou de la part qu'elle détient pour apprécier s'il existe un risque d'interruption d'un service important pour la société roumaine.

La Cour réfute également les arguments de Wizz Air concernant l'hypothèse du remplacement de TAROM par ses concurrents sur les liaisons intérieures exclusivement exploitées par cette compagnie, la mise à la disposition répétitive de subventions étatiques en faveur de TAROM ainsi que tous les autres motifs de droit soulevés par Wizz Air.

RAPPEL : La Cour de justice peut être saisie d'un pourvoi, limité aux questions de droit, contre un arrêt ou une ordonnance du Tribunal. En principe, le pourvoi n'a pas d'effet suspensif. S'il est recevable et fondé, la Cour annule la décision du Tribunal. Dans le cas où l'affaire est en état d'être jugée, la Cour peut trancher elle-même définitivement le litige. Dans le cas contraire, elle renvoie l'affaire au Tribunal, qui est lié par la décision rendue par la Cour dans le cadre du pourvoi.

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas la Cour de justice.

Le [texte intégral et, le cas échéant, le résumé de l'arrêt](#) sont publiés sur le site CURIA le jour du prononcé.

Contact presse : Amanda Nouvel ☎ (+352) 4303 2524.

Des images du prononcé de l'arrêt sont disponibles sur « [Europe by Satellite](#) » ☎ (+32) 2 2964106.

Restez connectés !



¹ Arrêt du Tribunal du 4 mai 2022, Wizz Air Hungary/Commission, [T-718/20](#) (voir également le [CP n° 73/22](#)).